275 rue Slater Street, Ottawa (Ontario) K1P 5H9 - Télécopieur : (819) 953-3326

Cause n°: 2003-30

Code canadien du travail Partie II Santé et sécurité au travail

Ken Collier appelant

et

Ministère de la Défense nationale *intimé*

Nº de la décision : CAO-07-001 Le 5 février 2007

Cet appel a été entendu par l'agente d'appel Katia Néron.

Pour l'appelant

Bettina Quistgaard, avocate

Dave Gorton, président du syndicat

Pour l'intimé

Rosalie Armstrong, avocate, Services juridiques – Secrétariat du Conseil du Trésor Donald Howard, Formation, Service des incendies, Ministère de la Défense nationale

Agent de santé et de sécurité

Glen Grandy, Agent de santé et de sécurité, Programme du travail de DRHC

- [1] La présente affaire porte sur un appel interjeté le 30 mars 2003 par Dave Gorton, président du syndicat, au nom de Ken Collier, employé du ministère de la Défense nationale, en vertu du paragraphe 129(7) de la partie II du *Code canadien du travail*.
- [2] La décision d'absence de danger a été rendue par l'agent de santé et sécurité (ASS) Glen Grandy à la suite d'un refus de travailler de M. Collier le 19 février 2003. Ce refus était motivé par l'obligation de se soumettre à l'évaluation du Programme de maintien de la condition physique des pompiers.

- [3] Le 15 janvier 2007, M. Collier a envoyé un courriel à notre bureau dans lequel il indiquait qu'il retirait son appel.
- [4] Compte tenu de la demande écrite de retrait de l'appel et après examen du dossier, j'accepte le retrait et déclare l'affaire close.

Katia Néron Agente d'appel

Sommaire de la décision de l'agent d'appel

Nº de la décision : CAO-07-001

Appelant : Ken Collier

Intimé : Ministère de la Défense nationale

Mots clés: Retrait, évaluation du Programme de maintien de la condition physique des

pompiers

Dispositions : *Code canadien du travail* : 129(7)

Résumé:

Le 30 mars 2003, M. Dave Gorton, président du syndicat et représentant de M. Ken Collier, a interjeté appel contre une décision d'absence de danger rendue par l'ASS Grandy. Le 15 janvier 2007, M. Ken Collier a retiré son appel. L'affaire est donc close.